

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu Facebook Aéroport Dinard Bretagne : Décollez pour Londres

Article 1 : Organisation

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD) au capital de 15000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé AV DE L'AEROPORT JOSEPH LE BRIX BP 29155 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée sous le numéro RCS RENNES 519 041 354, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/10/2018 au 23/10/2018 à 12h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant dans les départements 35, 22, 29, 56, 50 et 53.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent détenir un compte Facebook et se connecter à la page Facebook de l'aéroport Dinard Bretagne en se rendant à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/DinardAeroport>

Les participants doivent répondre aux deux questions qui leur sont posées sur la plateforme de jeu accessible depuis la publication dédiée au jeu postée sur la page Facebook de l'aéroport Dinard Bretagne.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est : un vol direct Dinard/Londres Stansted aller-retour pour 2 personnes avec Ryanair (sous réserve de la disponibilité des vols).

Valeur du lot : 200€

Il ne comprend pas :

- Le transport domicile/aéroport/domicile
- Les assurances (annulation, rapatriement, bagages)
- Les dépenses et extra à caractère personnel
- Les services non mentionnés

Termes et conditions du certificat de voyage Ryanair

1. Ce certificat est valable pour un vol aller-retour pour deux passagers et n'est pas transférable. Si vous souhaitez réserver des passagers supplémentaires, vous pouvez le faire via Ryanair.com.
2. Les demandes de réservation doivent être envoyées par courriel à promotions@ryanair.com uniquement.
3. Les demandes de réservation doivent être soumises avant la date d'expiration figurant sur le certificat qui sera remis au gagnant.
4. Le passager voyageant doit être âgé de 16 ans ou plus à la date du départ.
5. Ryanair s'efforcera de réserver les dates de voyages que vous avez choisi. Toutefois, il se peut que d'autres dates / itinéraires vous soient proposés en fonction des disponibilités.
6. Ryanair ne peut pas garantir qu'un siège sera disponible sur un vol individuel, même si le trajet / la date du vol est inclus dans une promotion de vol.
7. Le voyage est soumis à la disponibilité et aux horaires des vols.
8. Le certificat ne peut pas être utilisé pendant les périodes de pointe, notamment les vacances scolaires et les jours fériés.
9. Vous devez spécifier une adresse e-mail lors de la réservation de votre vol. Ryanair ne peut pas effectuer de réservation sans une adresse e-mail valide.
10. VEUILLEZ NOTER : Les certificats incomplets ou illisibles ne seront pas traités et seront donc rejetés. Ryanair ne vous contactera pas à cet égard.
11. Toutes les communications (email et téléphone) seront traitées en anglais uniquement.
12. Ryanair vous contactera par courrier électronique pour vous informer des vols disponibles. Dès réception de cet e-mail, il vous appartient de contacter Ryanair dans les 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'e-mail pour confirmer votre réservation. Si vous ne contactez pas Ryanair pendant cette période, votre réservation sera automatiquement annulée.
13. Votre réservation n'est pas confirmée jusqu'à ce que vous receviez un email de confirmation de Ryanair. Nous vous rappelons de vérifier les « dossiers de courrier indésirable » pour vous assurer que votre fournisseur de messagerie a traité le courrier correctement. Ryanair ne sera pas responsable de tout échec de livraison du courrier électronique.
14. L'enregistrement en ligne est obligatoire pour tous les passagers.
15. Nationalité requise pour l'enregistrement en ligne uniquement.
16. À partir du 1er novembre 2018, si vous n'avez pas acheté de réservation prioritaire ni de billet Plus / Flexi Plus, vous ne pouvez voyager qu'avec 1 seul bagage de cabine (format 42 x 20 x 30 cm (25 200 cm³). Cependant, vous pouvez acheter un embarquement prioritaire ou ajoutez un bagage enregistré à votre réservation.
17. Tous les services supplémentaires / optionnels tels que les bagages enregistrés, les sièges réservés,

l'embarquement prioritaire, etc., doivent être payés par le passager via la gestion de ma réservation sur www.ryanair.com.

18. Les passagers doivent présenter une pièce d'identité avec photo en cours de validité lors de l'enregistrement pour tous les vols Ryanair. Pour obtenir une liste des pièces d'identité avec photo acceptées, veuillez consulter nos Conditions générales de voyage sur www.ryanair.com.

19. Toutes les conditions générales de voyage de Ryanair (voir www.ryanair.com) s'appliqueront une fois votre réservation confirmée.

20. Ryanair se réserve le droit de retirer ou de modifier cette offre sans préavis et à sa seule discrétion, à tout moment dans le futur.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le mardi 23/10/2018.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le lot sera attribué par un tirage au sort effectué parmi les bonnes réponses. Celui-ci aura lieu le 23/10/2018 à 12h00 à partir des participations enregistrées via la plateforme de jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé via l'email qu'il aura fourni dans le formulaire du jeu. Son prénom et la première lettre de son nom seront également mentionnés dans une publication spécifique sur la page Facebook de l'aéroport de Dinard.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera remis au gagnant via l'email qu'il aura fourni dans le formulaire du jeu. Sans réponse du gagnant à la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours calendaires, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'éventuels litiges avec la compagnie Ryanair et ne pourra pas être sollicitée pour le remboursement d'une prestation non conforme ou pour quelque dédommagement que ce soit.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphone) concernant la mécanique du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non-réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://www.dinard.aeroport.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés

directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.